

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 16 MAI 2022

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

**Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au Déclassement du
Domaine public du parking du Bocage**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la propriétés des personnes publiques ;
Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;
Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10 ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2020-07-23 en date du 24 juillet 2020 approuvant le lancement d'une enquête publique relative au Déclassement du Domaine public du parking du Bocage.

Considérant le projet de requalification urbaine du quartier Charmasson au sein duquel est implanté le parking public du Bocage.

Considérant que ce projet nécessite un échange foncier à réaliser et impliquant le déclassement de la majeure partie dudit parking.

Considérant que la partie du parking devant être cédée, en contrepartie de l'emprise comprenant les immeubles du front de rue jouxtant l'avenue Emile Didier, relève du Domaine Public routier et qu'il convient de procéder à son déclassement.

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article R.141-4 du Code de la Voirie Routière, il convient de prescrire l'ouverture de l'enquête publique préalable à ce déclassement, d'une durée de 15 jours, et d'en désigner le commissaire enquêteur.

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé sur le territoire de la Commune de Gap à une enquête publique, dans les formes prescrites par les articles R. 141-4 à R.141-10 du Code de la Voirie Routière, avec pour objet le Déclassement d'une partie du parking du Bocage dans le cadre du projet de requalification urbaine.

Le périmètre détaillé de la partie de parking, dont le déclassement du Domaine public est envisagé, est précisé dans les pièces constituant le dossier d'enquête publique.

Article 2 : Cette enquête se déroulera pendant une durée de quinze jours consécutifs du :
Mercredi 15 juin 7h45 au Mercredi 29 juin 17h30

Article 3 : Pour les besoins de cette enquête publique, **Monsieur Claude PASCAL**, Expert judiciaire - Architecte DPLG - Urbaniste , inscrit sur la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs du département des Hautes-Alpes pour l'année 2022, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 : Pendant toute la durée de l'enquête publique telle que mentionnée au même article 2, le Dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés et mis à disposition du public dans les locaux municipaux, aux jours et horaires mentionnés ci-dessous :

- Aux **Services Techniques Municipaux** sis 31 route de la Justice à Gap (05000), à partir du Lundi 15 juin 2022 à 7h45 jusqu'au Vendredi 17 juin 2022 à 17h30, puis du Lundi 21 juin 2022 7h45 au Mardi 22 juin 2022 à 17h30 et enfin du Jeudi 23 juin 2022 à 13h30 au Mercredi 29 juin 2022 à 17h30.
- En **Mairie Centre** sise 3 rue Colonel Roux à Gap (05000), le samedi 18 juin 2022 de 8h00 à 12h00 et le Jeudi 23 juin 2022 de 8h00 à 12h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier aux lieux et horaires indiqués ci-dessus et consigner le cas échéant ses éventuelles observations, suggestions et/ou contre-propositions sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Le dossier d'enquête publique sera consultable, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet de la Mairie de Gap : www.ville-gap.fr.

Le public pourra également adresser ses observations écrites, suggestions et/ou contre-propositions au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie de Gap - A l'attention de Monsieur Claude PASCAL , Commissaire enquêteur - 3 rue Colonel Roux - 05000 GAP.

L'ensemble des observations, suggestions et/ou contre-propositions recueillies seront annexées au registre d'enquête publique.

Article 5 : Le commissaire enquêteur assurera des **permanences** afin de recevoir le public dans les locaux, aux jours et aux horaires suivants :

- Le Mercredi 15 juin 2022 de 7h45 à 11h45 aux Services Techniques Municipaux sis 31 route de la Justice à Gap (05000) ;
- Le Samedi 18 juin 2022 de 8h00 à 12h00 en Mairie Centre sise 3 rue Colonel Roux à Gap (05000) ;
- Le Jeudi 23 juin 2022 de 8h00 à 12h00 en Mairie Centre sise 3 rue Colonel Roux à Gap (05000) ;
- Le Mercredi 29 juin 2022 de 13h30 à 17h30 aux Services Techniques Municipaux sis 31 route de la Justice à Gap (05000)

Article 6 : A l'expiration du délai de l'enquête publique tel que prévu à l'article 2, le registre d'enquête et les documents annexés seront remis au commissaire enquêteur qui l'aura clos et signé. Le commissaire enquêteur établira un rapport circonstancié sur le déroulement de l'enquête et sur les observations recueillies. Il consignera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves , favorables avec recommandations ou défavorables.

Ce rapport accompagné d'un exemplaire du dossier d'enquête public et des pièces annexées devra être transmis à Monsieur le Maire de Gap dans le délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête publique.

Article 7 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de déclassement du Domaine Public du parking du bocage sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché les lieux concernés au moins quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête publique.

Le présent arrêté sera également publié sur le site internet de la Mairie de Gap : www.ville-gap.fr.

Article 9 : Le présent arrêté sera également affiché en Mairie de Gap située 3 rue Colonel Roux à Gap (05000), au moins quinze (15) jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 10 : Le présent arrêté est établi en plusieurs exemplaires originaux dont :

- Un exemplaire adressé à Madame la Préfète des Hautes-Alpes ;
- Un exemplaire adressé à Monsieur le Commissaire enquêteur ;
- Un exemplaire joint au dossier d'enquête publique ;
- Un exemplaire conservé en Mairie de Gap.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 16 MAI 2022

Le Maire

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 1 JUIN 2022

Publié ou notifié le :

1 JUIN 2022

